

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2006

L'an deux mil six, le vingt-deux du mois de février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Olloux, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard FAYE, Maire.

Présents : CHANDEZON J. - CHAMPLOT C., adjoints - BASSET E. - DUPONT B. - LORADOUX AM. - SERVIER G., conseillers

Représentés : ASTIER J.P. - OLENYEZ P.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Edwige BASSET est nommée secrétaire de séance.

1. Examen et vote des comptes administratifs 2005

Le détail des comptes administratifs est le suivant :

Compte principal :

En fonctionnement, un excédent de :	42 888.10 euros
En investissement, un déficit de :	80 119.66 euros
des restes à réaliser en recettes de :	28 952.00 euros
en dépenses de :	22 676.00 euros
Soit un déficit global de :	30 955.56 euros

Compte annexe de l'eau :

En fonctionnement, un excédent de :	17 465.84 euros
En investissement, un excédent de :	49 854.76 euros
des restes à réaliser en dépenses de :	10 000.00 euros
Soit un excédent global de :	57 320.60 euros

Compte annexe de l'assainissement :

En fonctionnement, un excédent de :	5 867.89 euros
En investissement, un excédent de :	25 264.95 euros
Soit un excédent global de :	31 132.84 euros

Compte annexe du CCAS :

En fonctionnement, un excédent de :	2 500.62 euros
Pas de budget d'investissement	
Soit un excédent global de :	2 500.62 euros

Le compte de gestion, et le compte administratif du CCAS seront votés par les membres du CCAS lors d'une prochaine session.

Le remboursement en capital de 100 000 euros a été effectué en cours d'année par anticipation volontaire afin d'amoindrir les intérêts d'emprunt. Aucun emprunt sur les différés budgets n'a été contracté en cours d'année 2005, ce qui explique le déficit constaté sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, et M. le Maire n'ayant pas pris part au vote qui s'est déroulé sous la présidence de Jean CHANDEZON, adjoint au maire, **les comptes administratifs** de l'exercice 2005 sont adoptés à l'unanimité des voix, ainsi que **les comptes de gestion** du receveur municipal.

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 février 2006

2- Affectation des résultats

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Pour le budget principal de la commune :

- d'affecter à la section d'investissement la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit : 42 888.10 euros.

Pour le budget de l'eau :

- d'affecter à la section d'investissement la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit : 17 465.84 euros.

Pour le budget de l'assainissement :

- d'affecter à la section d'investissement la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit : 5 867.89 euros

Ces excédents affectés en section d'investissement viendront alimenter pour partie l'autofinancement nécessaire pour couvrir les dépenses de la traverse de bourg 2^{ème} tranche.

Pour le budget du CCAS :

- de reporter au fonctionnement la totalité de l'excédent, soit : 2 500.62 euros

3- Convention pour l'enfouissement des réseaux France Télécom traverse 2^{ème} tranche

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver par délibération, la convention portant sur l'enfouissement des réseaux de télécommunications au Bourg en coordination avec les réseaux électriques, concernant la traverse 2^{ème} tranche.

En application de la convention relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 entre le S.I.E.G. – LE CONSEIL GÉNÉRAL et FRANCE TELECOM, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, (dépense intégrée au marché de travaux conclus avec COLAS)
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 14 352,00 € T.T.C.
- France Télécom réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la dépose de ses propres appuis.
- Le Conseil Général subventionne à hauteur de 30 % du coût T.T.C., le coût restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom.
- De solliciter l'aide du Conseil Général à hauteur de 30 % du coût T.T.C. des dépenses restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

4- Vente du tractopelle communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé lors de la réunion du 25 mars 2005 de mettre en vente le tractopelle communal. En effet, la réglementation en vigueur oblige aujourd'hui à équiper ce type d'engin d'un grand nombre de dispositifs de sécurité : cabine indéformable en cas de retournement, dispositif de freinage du bras en cas de rupture des circuits hydrauliques) qui s'ajoutent aux

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 février 2006

réparations nécessaires eu égard à la vétusté du véhicule (freins notamment). Après expertise et propositions de plusieurs acheteurs, il est proposé de céder le tractopelle communal à un acquéreur olloisien pour la somme de 3506 euros.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Maire à procéder à la vente du tractopelle de marque John Deere appartenant à la commune,
- et le charge d'effectuer les opérations comptables et administratives correspondantes.

5- Travaux sur le réservoir d'eau potable

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil d'une requête émanant de la Commune de St Nectaire concernant la nécessité d'équiper le réservoir d'eau potable de la commune d'Olloux, d'un dispositif automatique d'obturation quand il est plein, afin de réduire le prélèvement à la source et ainsi préserver la ressource.

Ce dispositif est associé à un programme d'équipement des réservoirs situés en amont sur la commune de St Nectaire : il a pour objet de faire face à la sécheresse exceptionnelle constatée depuis trois années.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité acceptent de donner suite à cette requête et autorise Monsieur le Maire :

- à accepter le devis proposée par l'entreprise LEMONNIER afin de faire réaliser cette obturation du trop plein pour un montant TTC de 1314.52 euros
- à ouvrir les crédits nécessaires au budget 2006

6- Modification du contrat de travail de la secrétaire de mairie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Lors de la suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Suite à la modification statutaire de l'Office de tourisme LAVE en EPIC à compter du 1^{er} janvier 2006, celui-ci doit désormais disposer d'un agent comptable qualifié. Christelle VALLAUD, adjointe administratif de la commune d'Olloux peut tout à fait remplir cette fonction, sous réserve de l'augmentation de sa charge de travail.

L'EPIC s'engage, de son côté, à rembourser, à l'euro prêt, les frais correspondants à la mise à disposition de l'adjoint administratif, soit 7 heures par semaine.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- > d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- > de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi qui seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411
- > charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire à l'exécution de la dite décision

7- Adhésion de nouvelles communes de d'EPCI à l'EPF-Smaf

Monsieur le Maire expose que :

les communes de :

- **FAYET-RONAYE** par délibération du 29 juillet 2005,
- **SAINT DIERY** par délibération du 21 juin 2005,

la communauté de communes du **MASSIF DU SANCY** par délibération du 13 avril 2005, composée des communes de Besse, Chambon sur Lac, Chastreix, Egliseneuve d'Entraigues, La Bourboule, Le Mont Dore, Murat le Quaire, Murol, Picherande, Saint Diery, toutes adhérentes de l'EPF-Smaf,

ont demandé leur adhésion à l'Etablissement public foncier.

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 février 2006

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts modifiés par l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2001, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Le conseil d'administration dans sa délibération du 28 septembre 2005, et l'assemblée générale de l'EPF qui s'est réunie le 12 décembre 2005, ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à l'adhésion des communes et de l'établissement public de coopération intercommunale précités.

8- Modifications des statuts de l'EPF-Smaf

Monsieur le Maire expose :

La nécessité de mettre en concurrence les procédures d'attribution de convention publique d'aménagement a entraîné la modification du code de l'urbanisme par la loi du 20 juillet 2005. Le terme « convention publique d'aménagement » a été remplacé par celui de « concession publique d'aménagement ». Il est donc nécessaire de mettre à jour le texte des statuts. A cette occasion, l'attention de l'Assemblée a été attirée sur le fait que des sociétés de droit privé pourront dorénavant être concessionnaires et ainsi bénéficier des reventes de l'Etablissement public foncier.

Aussi, le conseil d'administration réuni le 15 novembre 2005, propose que l'extension des reventes de l'Etablissement aux sociétés privées soit également appliquée de manière explicite à toute personne morale de droit public : Etat, Région...

L'Assemblée générale de l'EPF réunie le 12 décembre 2005 a accepté les modifications suivantes de l'article XVII des statuts :

- les mots « convention publique d'aménagement » sont remplacés par « concession publique d'aménagement »,
- la liste des bénéficiaires des reventes est complétée par l'alinéa suivant : « - à toute personne publique (Etat, Région...) » qui sera ajouté avant les mots « *Toute collectivité souhaitant acquérir un bien immobilier...* »

Monsieur le Maire donne lecture :

- de l'article XVII de l'Etablissement public foncier et des modifications à apporter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les modifications statutaires de l'EPF-Smaf.

9- Autorisation permanente donnée au Receveur municipal d'émettre des commandements à l'encontre des débiteurs de la commune sans avis préalable de l'ordonnateur

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il peut être donnée autorisation permanente au receveur Municipal d'Olloix d'émettre des commandements à l'encontre des débiteurs de la commune ne réglant pas leurs factures, sans autorisation préalable de l'ordonnateur, afin de simplifier et d'accélérer la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- > d'autoriser le receveur Municipal d'émettre les commandements à l'encontre des débiteurs de la commune sans autorisation préalable
- > de confier tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente décision.

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 février 2006

10- Annulation de titres en non valeur

Lors du dernier conseil municipal en date du 16 décembre 2005, il avait été décidé par les membres du conseil d'enregistrer en non valeur les dettes d'eau et d'assainissement datant de 2002 à 2004 de Monsieur le Madame MORIN pour un montant global de 811.60 euros, pensant que leur dossier avait été admis en commission de surendettement.

Il s'avère en fait, que la commission de surendettement n'a pas statué de façon positive sur leur dossier et que ces personnes restent donc redevables de cette somme auprès de la commune.

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité décident, suite à ces nouvelles informations, d'annuler la décision précédente d'enregistrement en non valeur de la dette de Monsieur et Madame MORIN et demandent à la Perception de St Amant Tallende de continuer à faire le nécessaire afin de recouvrer cette somme due à la commune d'Olloix.

11- Questions diverses :

a. Visite de l'église le 02/02 par l'architecte des monuments historiques : M. VOINCHET

Edwige Basset et Bernard FAYE ont reçu le 2 février 2006, l'architecte en chef des Monuments Historiques pour une visite complète de l'Eglise. Il est en effet envisagé de procéder à une expertise et un diagnostic préalable permettant de décrire et d'estimer les travaux de réhabilitation qui seraient nécessaires pour mettre en valeur et assurer la pérennité de cet édifice public.

Sont notamment à examiner, les fondations des piliers et des murs de la partie Ouest (qui présentent de larges fissures), la charpente et la couverture de la sacristie, la reprise des enduits intérieurs au regard de la présence probable de peintures très anciennes sous les actuels enduits, etc.

M. VOINCHET doit faire parvenir en mairie un devis concernant l'étude et les sondages nécessaires. Une demande de subvention sera alors établie auprès du Service Départemental de l'Architecture au titre du patrimoine non protégé.

b. Demande de soutien pour l'hôpital public d'Issoire

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des risques de fermeture de cet établissement décide à l'unanimité de soutenir les associations qui le défendent et délibère dans ce sens.

c. Informations sur le déneigement

Monsieur le Maire informe, le Conseil municipal de la réponse qu'il vient de recevoir de la part du vice Président du Conseil Général chargé des routes suite à sa lettre du 18 novembre dernier.

Le Conseil général semble accepter la possibilité de déneigement de la RD 119 par la commune (jusqu'à la grande à PAULUS) pour lutter contre la formation de congères, ainsi que la pose de barrières ou filets pare neige sur cette section.

La pose de barrières de sécurité complémentaires sera étudiée. Par ailleurs, une réunion permettra d'étudier avec la FETREP, un itinéraire de ramassage scolaire coordonné avec le dispositif de déneigement.

d. Exonération des pénalités de retard concernant la TLE afférente au Permis de construire de M. COUVREUR

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Monsieur COUVREUR, suite à son dépôt de permis de construire en 2004 sur notre commune, permis n° 25904S0002, est redevable d'une taxe d'urbanisme réparties en 2 acomptes à verser en 2005 et 2007.

Monsieur COUVREUR se voit imposer des pénalités au titre d'un retard de paiement du 1^{er} acompte de sa TLE. Monsieur COUVREUR étant pour raisons professionnelles en déplacement, n'a pas pu prendre connaissance de sa redevance dans les temps impartis. Il a cependant payé la somme initialement demandée, à savoir 762 euros dès qu'il en a reçu le commandement.

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 février 2006

Convaincus de la bonne foi de M. COUVREUR, les membres du Conseil municipal à l'unanimité acceptent sa requête d'exonération des pénalités de retard dont il est redevable auprès de la Trésorerie de Clermont Ferrand s'élevant à un montant de 44 € à la date du 26/01/2006.

e. Dossiers DGE

Monsieur le Maire informe le Conseil du dépôt des 2 dossiers de demandes de financement faites par la commune au titre du programme DGE 2006 : il s'agit de la réalisation de l'étude de mise à jour du Programme d'Aménagement de Bourg et des travaux concernant l'aménagement de la médiathèque à l'intérieur de la mairie. Ces 2 dossiers ont été déclarés recevables et complets par la Préfecture.

f. Arrivée de l'ADSL

Suite à un courrier du maire en date du 17 janvier 2006, la direction régionale de France Télécom a informé la commune qu'elle serait raccordée à l'ADSL « fin mars début avril sous réserves d'aléas techniques ou de production ».

g .Grippe aviaire

Suite à une demande du Préfet, Jean CHANDEZON a été désigné comme représentant de la commune pour la grippe aviaire : il devient donc le correspondant officiel des services de l'État et des olloisiens souhaitant une information sur ce sujet.

Rappelons que les particuliers comme les professionnels sont tenus dans notre département à des mesures de confinement des volailles

f. Médiathèque

La médiathèque fonctionne désormais dans la salle du conseil de la mairie. Une convention fixant les modalités de fonctionnement et la répartition des charges entre la commune et la Communauté de Communes a été établie. Monsieur le Maire en donne lecture au Conseil municipal, qui autorise sa signature à l'unanimité.